

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

AVIS D'APPEL À PROJET

**Avis d'appel à projet portant création de
120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)**

Article L 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles



[QUALITÉ ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER L'AUTORISATION](#)

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
Hôtel du Département
BP 20520
14035 Caen Cedex 1

OBJET DE L'APPEL À PROJET

Le Département du Calvados est compétent en matière d'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions des articles L222-1 et suivants code de l'action sociale et des familles. À ce titre, il se voit confier, par décisions des autorités judiciaires, des mineurs pour lesquels il doit apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, ou mène en urgence des actions de protection en faveur des mineurs. D'autres enfants peuvent également lui être confiés à la suite d'une mesure administrative, décidée par ses services en lien avec les parents. Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés.

Comme partout en France, au cours de la décennie 2010, le Département du Calvados a été confronté à une saturation de ses dispositifs d'accueil, en dépit de l'augmentation dynamique de l'offre, engendrant des difficultés à prendre en charge tous les enfants. Cette situation freine la fluidité des parcours dès l'entrée dans le dispositif.

Au 31 décembre 2021, outre les placements directs, 5 702 enfants sont confiés au Département du Calvados au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils étaient 5 182 au 31 décembre 2020 et 4 962 au 31 décembre 2019. Ainsi, une augmentation continue est constatée ces dernières années, générant des difficultés pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes d'accueil.

Conformément au schéma enfance famille voté en 2008, le Président du Département du Calvados a demandé à la DGA Solidarité que soit engagé, durant l'année 2014, un travail avec les établissements afin de « définir les attendus de l'hébergement modulable » et « adapter les projets des structures d'accueil aux besoins recensés et à la loi du 5 mars 2007 ». Il en résulte la création d'un nouveau mode de prise en charge : le placement éducatif à domicile (PEAD).

Le dispositif départemental de PEAD s'appuie ainsi sur 7 établissements de la protection de l'enfance. Son déploiement s'est opéré, dans le cadre d'une expérimentation en 2 phases :

- Phase 1 : le PEAD est déployé par reconversion de places d'internat existantes (de 2015 à 2016) ;
- Phase 2 : le PEAD est déployé par la création de places supplémentaires (de 2016 à 2017).

Sous l'impulsion et dans le respect des lois de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de 2007 réformant la protection de l'enfance, le dispositif de PEAD s'est donc progressivement développé

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

depuis 2015, sur le Département du Calvados. Il fût ainsi créé 125 places au « coup par coup » lors de négociations bilatérales pendant une période d'un peu plus de 6 ans.

Cependant ce terme générique de « placement éducatif à domicile » masque une réelle diversité dans les prises en charge proposées, qui résulte de divers facteurs : l'histoire de l'association, la constitution de l'équipe de professionnels, la spécificité des publics accueillis, la culture professionnelle, etc. Cette période fût propice à l'expérimentation et au développement d'initiatives ce qui est une richesse en phase d'expérimentation. Cependant, il en résulte logiquement un manque de lisibilité du dispositif et d'équité de traitement notamment au plan territorial. En outre, cette diversité des pratiques couplée à un déploiement bilatéral et au coup par coup ont engendré des différences de tarification importantes complètement décorréélées du coût réel du dispositif.

Le présent appel à projet relatif au placement éducatif à domicile (PEAD) s'inscrit, d'une part, dans la dynamique de diversification de l'offre en protection de l'enfance, impulsée par la loi du 5 mars 2007 et poursuivie par la loi du 14 mars 2016 et répond, d'autre part, aux orientations dégagées par le Schéma départemental de l'enfance 2021-2025, notamment pour parvenir à une harmonisation de l'offre de PEAD (ratio éducatif, équité territoriale, tarification et adaptation aux besoins).

Pour le Département, le PEAD est une mesure d'accompagnement et de soutien à la parentalité intensive permettant d'éviter un placement avec séparation, ou d'accompagner un retour à domicile après une séparation. Pour voir ce dispositif se mettre en œuvre auprès d'une famille, il est incontournable que les capacités parentales aient été identifiées et soient mobilisables. L'accompagnement proposé devra permettre aux parents d'identifier les besoins fondamentaux de leurs enfants et d'y répondre de façon adaptée et suffisamment sécurisante pour favoriser un développement psychoaffectif harmonieux de l'enfant.

Si l'accompagnement proposé portera sur le soutien éducatif, il devra également permettre une évaluation globale de la situation familiale pour pouvoir agir sur les difficultés connexes que peut présenter la famille : insertion professionnelle, par le logement, par la santé, par la gestion du budget, etc.

En outre, il s'agira également de pouvoir agir sur le système familial en proposant des outils permettant de travailler la place de chacun, notamment lorsque les parents sont séparés (voire d'autant plus en cas de conflit parental mettant les enfants dans un conflit de loyauté extrême et qui les fait souffrir) et/ou pouvoir travailler également la place du beau-parent. L'accompagnement proposera donc des temps individuels à chaque parent et ensemble, à chaque enfant et ensemble afin d'individualiser la

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

prise en charge tout en tenant compte de la dynamique familiale globale (l'individualité au service du collectif et vice-versa).

Les bénéficiaires qu'en tirent les enfants et les parents devront être évalués tout au long de cet accompagnement, ainsi que la réponse aux besoins fondamentaux des enfants, afin d'ajuster les objectifs d'accompagnement.

Le placement éducatif à domicile répond ainsi à une double logique de sécurisation de la prise en charge et de maintien ou retour des enfants dans leur famille. Ce mode d'accompagnement, orienté vers la prise en charge à domicile, est centré sur l'intérêt de l'enfant visant à garantir ses besoins fondamentaux et la stabilité du parcours, dans le respect du Projet pour l'Enfant. Il s'inscrit dans une logique de soutien à la parentalité ayant pour finalité le développement des capacités parentales.

Dans ce cadre, le Département du Calvados lance un appel à projet social et médico-social afin de créer :

120 places de mesure de placement éducatif à domicile (PEAD).

Réparties en 5 lots territorialisés de la façon suivante :

- **Territoire de Caen : 2 lots de 30 mesures de PEAD ;**
- **Territoire de Bayeux : 1 lot de 24 mesures de PEAD ;**
- **Territoire de Lisieux : 1 lot de 24 mesures de PEAD ;**
- **Territoire de Pont l'Évêque, : 1 lot de 12 mesures de PEAD.**

Le candidat qui souhaite répondre à plusieurs lots devra présenter une candidature et un projet par lot. Le candidat attributaire d'un ou plusieurs lots sur un ou plusieurs secteurs de l'appel à projet sera ainsi habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance.

[CAHIER DES CHARGES](#)

Le cahier des charges de l'appel à projet est joint au présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du Département du Calvados à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Il est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados d'avril 2022.

CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJET

- Déclaration Universelle des Droits des Enfants du 20 novembre 1959 ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Code Civil et notamment ses articles 375, 375-3 375-5 ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 221-1 et suivants et L 313-1 et suivants.

PIÈCES À FOURNIR POUR RÉPONDRE AU PRÉSENT APPEL À PROJET

Chaque candidat devra obligatoirement fournir :

1. Concernant sa candidature :

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- 1.1. Une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 1.2. Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il n'a fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L474-2 ou L474-5 ;
- 1.3. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu des dispositions du Code de commerce ;

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

1.4. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine de l'accueil collectif de jeunes et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel qu'il résulte de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2. *Concernant son projet :*

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges.

2.1. Un état descriptif des principales caractéristiques et du fonctionnement de la structure auxquelles le projet doit satisfaire :

Le candidat doit fournir un projet de service (PEAD) et devra préciser :

- ⊖ Les modalités d'organisation (direction, équipe administrative, structure juridique, siège) ;
- ⊖ Les procédures mises en œuvre propres à garantir la qualité de la prise en charge des mineurs et d'accompagnement des parents, ainsi que les méthodes d'évaluation de la qualité du service rendu ;
- ⊖ Les dispositions propres à garantir les droits et devoirs des mineurs et de leurs parents,
- ⊖ Les modalités de coopérations envisagées ;
- ⊖ Les ressources mobilisées au quotidien pour accompagner les jeunes et leurs parents : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes et des parents, modalités d'astreinte et de surveillance prévues, gestion des urgences, etc... ;
- ⊖ Le projet éducatif proposé aux jeunes accueillis et de soutien à la parentalité des parents ;
- ⊖ Le livret d'accueil présentant le fonctionnement du service et les droits du jeune et de ses parents ;
- ⊖ Les contrats d'accueil entre le jeune, ses parents, et le service ;

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

- ⊖ Les activités et prestations proposées ainsi que l'organisation de la prise en charge d'un jeune et de l'accompagnement de ses parents ;
- ⊖ Le règlement de fonctionnement du service ;
- ⊖ Les solutions d'accueil temporaire de repli/répits proposées : localisation et types d'hébergement, nombre de places, superficie et caractéristiques des chambres ;
- ⊖ Les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune et de ses parents du dispositif et les actions menées en vue de favoriser leur autonomie ;
- ⊖ Les modalités du rapport d'activité.

2.2. Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

- ⊖ Le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi pour le service de PEAD ;
- ⊖ Le taux d'encadrement proposé pour le service de PEAD ;
- ⊖ Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle pour le service de PEAD;
- ⊖ Un planning type envisagé sur une semaine, pour un mois, pour le service de PEAD ;
- ⊖ La convention collective dont relèvera le personnel ;
- ⊖ Les éventuels intervenants extérieurs ;
- ⊖ Les partenariats extérieurs ;

2.3. Un dossier financier comprenant :

- ⊖ Le bilan financier du projet ;
- ⊖ Le plan de financement du projet ;

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

- ⊖ Le budget en année pleine du service de PEAD pour la première année de fonctionnement détaillant, les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement :
 - Afférentes au personnel (rémunérations, charges sociales et de personnel...)
 - Afférentes à l'exploitation courante (achats, transports, téléphonie...)
 - Afférentes à la structures (locations et charges, entretien et réparations, maintenance, assurance, impôts et taxes, services bancaires, provisions et amortissements...)
- ⊖ Les comptes annuels sociaux et consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

2.4. La sous-traitance n'est pas acceptée exceptée dans le cadre de la mise en œuvre de période de répit/replis (obligation d'un engagement de coopération formalisé).

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET

Chaque réponse fera l'objet d'une analyse par les instructeurs ~~œ~~-désignés par le Président du Département du Calvados sur la base des critères suivants :

	Pondération
Qualité du projet	40
Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges	35
Implantation géographique proposée	5
Compétences du candidat	12
Expériences et diplômes relatifs à l'accueil des enfants et des fratries	7

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

Capacité et solidité financière de l'organisme gestionnaire	5
Capacité à faire	10
Capacité technique et financière à réaliser du projet proposé	5
Capacité humaine à réaliser le projet proposé	5
Financement du projet	28
Respect des coûts proposés par le Département	20
Budgets de fonctionnement suffisants	8
Note de l'écrit sur 90	90
Note de l'oral sur 10	10
Note finale	100

Une note sera appliquée sur la présentation orale du projet lors de l'audition du candidat à la commission d'information et de sélection.

L'analyse sera réalisée en 3 étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
2. Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
3. Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélection définis ci-après.

Les dossiers jugés recevables seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets dont la composition fait l'objet d'un arrêté du Président du Département du Calvados, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

Les porteurs de projets feront l'objet d'une audition par la commission.

MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Par courrier :

Chaque candidat pourra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier en version papier. Cette version papier sera **obligatoirement** accompagnée d'une version dématérialisée sur clé USB, le tout adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département du Calvados
Direction Enfance Famille
17 avenue Pierre Mendès-France
14035 Caen Cedex 1

Les dossiers de candidature et la clé USB sont adressés sous enveloppe cachetée portant mention : « Appel à projet 2022 - PEAD – NE PAS OUVRIR », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet.

Par voie dématérialisée via la plateforme départementale :

<https://www.marches-securises.fr>

Seuls les documents relatifs à la candidature peuvent faire l'objet d'une demande de complément dès ouverture du dossier.

Tout dossier remis selon d'autres modalités que celles indiquées ci-dessus sera considéré comme irrecevable.

Seront également refusés au préalable et ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du président de la commission, les projets :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ;

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les membres de la commission d'information et de sélection sont informés des décisions prises sur le fondement du 3° et du 4° au plus tard lors de l'envoi de la convocation.

Les décisions de refus préalable sont notifiées aux candidats concernés dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

CLÔTURE DE L'APPEL À PROJET

La date limite de réception ou de dépôts des projets, cachet de la poste faisant foi est fixée le :

30 SEPTEMBRE 2022 à 12H

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant cet appel à projet sont à transmettre ou à solliciter via la plateforme départementale :

<https://www.marches-securises.fr>

Conformément aux dispositions de l'article R.313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les documents et informations de l'avis d'appel à projet sont rendus accessibles selon les modalités prévues par l'avis d'appel à projet. Ils sont remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui les demandent.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité ou des autorités compétentes **au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses**. L'autorité départementale fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter **au plus tard 5 jours** avant l'expiration du délai de réception des réponses.

CALENDRIER

Avis d'appel à projet
portant création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD)

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

Date prévisionnelle d'audition des candidats par la commission : début novembre 2022

- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : début décembre 2022
- Date d'attribution : début décembre 2022
- Date de début du projet : 1^{er} janvier 2023